



ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
WORLD TOURISM ORGANISATION
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO
ВСЕМИРНАЯ ТУРИСТСКАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ

La quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, réunie en séance plénière à Rome (Italie), a adopté ce jour à l'unanimité la résolution suivante par laquelle est proposé à l'approbation des Etats Membres un amendement au paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts :

"L'Assemblée générale,

Vu l'article 33 des Statuts de l'Organisation,

Faisant sienne la préoccupation exprimée à plusieurs reprises par le Conseil exécutif à l'égard de nombreux cas d'arriérés enregistrés dans le paiement par les Membres de leurs contributions au budget de l'Organisation,

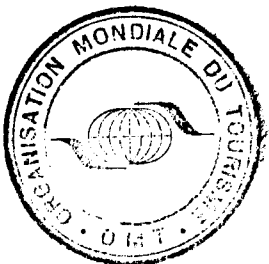
Ayant pris connaissance de la proposition du Conseil visant à renforcer en conséquence le paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts de l'Organisation,

Adopte l'amendement au paragraphe 13 des règles de financement proposé par le Conseil, avec certaines modifications, le texte final de l'amendement étant libellé comme suit :

'13. a) Un Membre en retard d'une année ou plus dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut être élu au Conseil exécutif, ni exercer des fonctions au sein des organes de l'Assemblée générale,

b) Un Membre en retard d'une année ou plus dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation et qui n'a pas pu expliquer la nature des circonstances qui l'empêchent de procéder à ce paiement et n'a pas indiqué les mesures qu'il prendra pour régler ses arriérés versera en ses de ses arriérés, une compensation supplémentaire de deux pour cent desdits arriérés,

c) Un Membre en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation se verra retirer le privilège dont bénéficient les Membres sous la forme de services et du droit de vote à l'Assemblée générale et au Conseil, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur



à la contribution due par lui pour les deux années financières écoulées. A la demande du Conseil, l'Assemblée peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote et à bénéficier des services de l'Organisation, si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.'

Prie le Président de la quatrième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation de signer deux exemplaires de la présente résolution, dont l'un sera transmis au Gouvernement espagnol en sa qualité de dépositaire des Statuts et l'autre devra être classé dans les archives de l'Organisation,

Rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 33.3 des Statuts l'amendement ci-dessus entrera en vigueur lorsque les deux-tiers des Etats Membres auront notifié leur approbation au gouvernement dépositaire."

En foi de quoi nous apposons notre signature sur le présent document en deux exemplaires, l'un et l'autre également authentiques, de chacun des textes français, anglais, espagnol et russe, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation mondiale du tourisme et celles du Gouvernement espagnol, dépositaire des Statuts de l'Organisation.

Fait à Rome, le vingt-cinq septembre mille neuf cent quatre-vingt-un.

Le Président de la quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme

Leica de l'jurnal

Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme

[Signature]

